



## DELEGE REPORT DE 10: 059-215901604-20240611-110624\_DELIB04-DE IDU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 41

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 27

Présents: 19

Absents excusés: 06

Procurations: 05

Absents: 02

Nombre de suffrages

exprimés: 24 Pour: 24

Contre: 00 Abstentions: 00

## Séance du 11 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre, le onze juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. MUNARI Eric, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s):

M. ADAM Pascal donne pouvoir à M. GOLINVAL Philippe, Mme ANSART Mélanie donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, Mme DEHON Ingrid donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

Etai(ent) excusé(s):

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, Mme DEHON Ingrid, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

Etai(ent) absent(s):

Mme DENIS Séverine, M. SAHLI Sadreddine

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MANNINO Stéphanie

Date de convocation 05 juin 2024

## Le Maire.

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :

1 4 JUIN 2024

Affichage le :

1 4 JUIN 2024

e Maire,

Philippe GOLINVAL

La Secrétaire de séance Otomund Stéphanie MANNINO

OBJET : Prise en charge des frais occasionnés à un professionnel pour un changement de numérotation de son adrsese - Chemin du Compose

Par délibération du 28 Février 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adopter une nouvelle numérotation côté impair du Chemin du Compose.

Si la plupart des changements auprès des différents organismes (EDF, Noréade, Mutuelles, Banques, etc...) sont réalisés gratuitement pour les particuliers, les professionnels doivent s'acquitter d'une majoration pour changement d'adresse professionnelle auprès du Tribunal de commerce, par l'intermédiaire de leur Cabinet d'expertise comptable.

Pour faire modifier son extrait KBis, Monsieur Michaël KLIMEREK, à l'enseigne « Au bon verger » a payé une note d'honoraires de 230,06 € et sollicite la municipalité pour la prise en charge de ces frais inopinés, liés à une décision communale.

> Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (24 voix)

ACCEPTE de prendre en charge sous la forme d'un remboursement à l'intéressé le montant de la note d'honoraires s'élevant à deux cent trente euros et six cents (230,06 €).



Pour extrait certifié conforme. Fait à CRESPIN, le 11 juin 2024 Le Maire.

Philippe GOLINVAL